



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
du travail, de l'emploi  
et des solidarités**

**CONVENTION ANNUELLE 2025  
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINTS CONSEIL BUDGET**

**Entre**

L'Etat, représenté par le **Prefet de Seine-et-Marne**, représenté par la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités, Monsieur Nicolas DROUART, et désignée sous le terme, « l'État »

**Et**

Et le **Centre Communal d'Action Sociale de Pontault-Combault** – 79 avenue de la République – 77 340 PONTAULT-COMBAULT, régie par la loi du 1er juillet 1901 et représentée par le Président Monsieur Gilles BORD, d'autre part, ci-après dénommée « **CCAS** »

**N° SIRET : 267 708 931 00055**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 pour 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités du contrôle financier ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-CS-DIR-016 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté 25/BC/089 du ministre d'État et du ministre de l'Intérieur en date du 02 octobre 2025 nommant Monsieur Nicolas DROUART, inspecteur de classe exceptionnel de l'action

sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°25/BC/089 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUAT , directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne;

**Vu** l'arrêté du 25/BC/090 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ;

**Vu** l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-305 du 06 novembre 2025 portant subdélégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Sandra EMSELLEM directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne;

**Vu** l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-305 du 06 novembre 2025 donnant subdélégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Stéphane REYNAUD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne;

**Vu** l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-307du 06 novembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-307 du 06 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane REYNAUD, directeur adjoint départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Vu** la demande de subvention présentée par le CCAS PONTAULT-COMBAULT du 28 février 2025 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Afin de prévenir les situations de surendettement, d'accompagner les personnes dans la gestion de leur budget, et de renforcer, en cas de difficultés, l'efficacité de la procédure de surendettement par un accompagnement personnalisé, un réseau de Points conseil budget (PCB) a été expérimenté depuis janvier 2016.

L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émanicipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de la prévention du surendettement. C'est dans cette optique, et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, que les PCB ont été généralisés pour parvenir aujourd'hui à 500 points labellisés sur le territoire, permettant ainsi d'accompagner les personnes en difficultés financières dans leurs démarches au long cours de maîtrise budgétaire.

Considérant l'instruction n°DGCS/SD1B/2021/169 du 27 juillet 2021 relative à la poursuite du déploiement des Points conseil budget et son cahier avec pour objectif de définir les exigences communes inhérentes au label unique PCB, notamment en précisant quelles sont les missions et actes métiers mis en œuvre par toutes les structures.

Considérant la procédure de renouvellement des labels des points conseil budget labellisés en 2022 (suite à réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2019) explicitée au sein du document « cadre de renouvellement des labels PCB pour les structures labellisées en 2019 puis 2022 ».

Considérant l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose désormais aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique de s'engager à respecter les principes d'un contrat d'engagement républicain.

Considérant la notification de la sélection de la candidature de la structure au label PCB par les services de l'Etat dans la région.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

1.1 Par la présente convention, le PCB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en annexe 1 à la présente convention.

1.2 Le projet consiste obligatoirement, a minima, en la mise en œuvre de l'ensemble des éléments constitutifs du label Point conseil budget, détaillés dans le cahier des charges national de l'appel à manifestation d'intérêt.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

2.1 La présente convention est conclue pour l'année 2025.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Après labellisation, l'État apporte son soutien financier au PCB en accordant un forfait fixe pour chaque projet retenu conformément à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné par année d'exécution.

**Ce forfait a été fixé à 16 854 € (seize mille huit cent cinquante-quatre euros).**

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 La contribution financière de l'État fera l'objet d'un versement pour un montant total de :

**SEIZE MILLE HUIT CINQUANTE QUATRE EUROS (16 854 €) pour l'année 2025.**

4.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », action 13 « Inclusion sociale, accès aux droits et biens essentiels », sous-action 04 « PCB et aide-budget », activité de programmation 030450131305 « Point conseil budget et aide-budget », compte PCE 654120000 « 12.02.01 - Transferts directs aux associations et fondations » du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », pour l'exercice 2025.

Les versements seront effectués sur le compte suivant : Banque de France – Service de gestion comptable de Chelles :

Code établissement :	30001
Code guichet :	00523
Numéro de compte :	F7700000000
Clé RIB :	43
Iban	FR72 3000 1005 23F7 7000 0000 043

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne et par délégation, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine et Marne.

4.4 Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

4.5 Les contributions financières mentionnées aux articles 3 et 4 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le PCB des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 6.

## ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

5.1 Le PCB s'engage à fournir à l'Administration dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice le détail des formations suivies par les salarié·e·s et/ou bénévoles sur les thématiques déterminées par le cahier des charges du label PCB.

5.2 Le PCB s'engage à transmettre, avant le 31 mars de chaque année, le rapport d'activité type, annexé au cahier des charges du label PCB, dûment complété et à participer à toute enquête sur son activité. Il renseigne l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui y figurent.

## DISPOSITION A MODULER EN FONCTION DU STATUT JURIDIQUE DE LA STRUCTURE LABELLISEE :

Si la structure est une association :

5.3 Le PCB s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- \* Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156\*05). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et le PCB. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- \* Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce tels qu'approuvés par l'assemblée générale ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- \* Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Si la structure a un autre statut juridique :

5.4 Le PCB s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice un rapport financier de l'utilisation de la contribution financière prévue à l'article 4 et de la mise en œuvre du projet décrit à l'annexe 1 en année N-1.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

6.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par l'Administration. Le PCB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression de la contribution financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

7.1 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

7.2 En cas de non-respect total ou partiel du cahier des charges du label PCB, sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le PCB et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le PCB par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU LABEL ET AVENANT**

8.1 En cas de modifications du cahier des charges national du label PCB, l'Administration le transmet par courrier au PCB qui s'engage à adapter son projet au cahier des charges modifié dans un délai de six mois à compter de la notification.

8.2 Les modifications rendues nécessaires au projet du PCB, détaillé en annexe 1, peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

8.3 Le fait pour le PCB de ne pas se conformer aux cahiers des charges du label PCB modifié dans le délai précisé au 8.1 peut entraîner le retrait du label, sur décision du Préfet de région et notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

## ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

La présidente de l'Association  
LE PRÉSIDENT DU CCAS  
GILLES BORD  
(signature et cachet)  
Nicolas DROUARD



Fait à Melun, le

Le Préfet,  
P/ le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités

Nicolas DROUARD

**CONVENTION 2025**  
**CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET**  
**Annexe 1 :Descriptif du projet**

#### **4/ Perspectives pour l'année 2025**

**Fille active prévisionnelle (estimation basse) en 2025 :**

200

**Fille active prévisionnelle (estimation haute) en 2025 :**

300

**Evolutions envisagées concernant le fonctionnement du PCB en 2025 (itinérance, nouveaux ateliers, organisation, etc.) :**

Mise en place d'une permanence sociale au sein de l'espace séniors de la ville de Pontault-Combault

**Nouveaux partenariats envisagés en 2025 :**

Autres bailleurs présents sur la commune

**Evolutions envisagées concernant les ressources humaines en 2025 (recrutements, formations, etc.) :**

/

**Evolutions envisagées du budget en 2025**

/

#### **» Pièces justificatives**

#### **Remarques**

**Remarques et commentaires éventuels**

Non communiqué

**CONVENTION 2025**  
**CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET**  
Annexe 2 :  
**Rapport d'activité type du réseau Points conseil budget**

*Ce rapport est susceptible d'être modifié en cours d'année*

## Identité du demandeur

Email : resp.service-social@pontault-combault.fr  
SIRET : 26770893100055  
SIRET du siège social : 26770893100055  
Dénomination : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Forme juridique : Centre communal d'action sociale  
Libellé NAF : Action sociale sans hébergement n.c.a.  
Code NAF : 88.99B  
Date de création : 1 janvier 1963  
Etat administratif : en activité  
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés  
Code effectif : 12  
Adresse : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
79-81  
79 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
77340 PONTAULT-COMBAULT  
FRANCE

## Formulaire

**Périmètre régional de votre PCB**  
Île-de-France

**Périmètre département d'intervention**  
77 - Seine-et-Marne

## **1. Identification de la structure porteuse du PCB**

**Nom de la structure porteuse du PCB**  
CCAS de Pontault-Combault

**Adresse**  
79 Avenue de la République 77340 Pontault-Combault

**Code INSEE :**  
77373

**Code Postal :**  
77340

**Département :**  
77 – Seine-et-Marne

**SIRET de la structure porteuse du PCB**  
26770893100055

**Réseau d'appartenance de la structure**  
CCAS

## **2. Identification des permanences**

**Adresse de la permanence**  
79 Avenue de la République 77340 Pontault-Combault

**Code INSEE :**  
77373

**Code Postal :**  
77340

**Département :**  
77 – Seine-et-Marne

**Adresse email du service ou du responsable de l'activité PCB**  
resp.service-social@pontault-combault.fr

**Email contact public**  
ccas@pontault-combault.fr

**Téléphone contact public**  
01.60.18.15.70

(situation familiale) Nombre de ménages composés d'une personne seule sans enfant ou personne à charge  
170

(Ressource mensuelle du ménage) Nombre de ménages dont les ressources mensuelles par mois sont inférieur à 1 000€  
92

(Ressource mensuelle du ménage) Nombre de ménages dont les ressources mensuelles par mois sont comprises entre 1 000€ et 1 500€  
73

(Ressource mensuelle du ménage) Nombre de ménages dont les ressources mensuelles par mois sont comprises entre 1 500€ et 2 000€  
42

(Ressource mensuelle du ménage) Nombre de ménages dont les ressources mensuelles par mois sont comprises entre 2 000€ et 3 000€  
24

(Ressource mensuelle du ménage) Nombre de ménages dont les ressources mensuelles par mois sont supérieures à 3 000€  
2

(Situation financière du ménage au 1er entretien) Nombre de ménage ayant un solde bancaire négatif  
0

(Situation financière du ménage au 1er entretien) Nombre de ménage ayant eu au moins un arriéré de paiement au cours de l'année (dettes.s)  
0

(Motif de la venue au PCB) Orientation partenaires  
Nouvel indicateur non recueilli

(Motif de la venue au PCB) dettes  
Nouvel indicateur non recueilli

(Motif de la venue au PCB) Volonté d'améliorer sa gestion budgétaire  
Nouvel indicateur non recueilli

(Motif des difficultés du ménage) Insuffisance structurelle des ressources du ménage (ressources habituelles ne permettant pas de faire face aux dépenses quotidiennes du ménage)  
0

(Motif des difficultés du ménage) Problème de santé  
0

(Motif des difficultés du ménage) Décès/Séparation  
0

(Motif des difficultés du ménage) Crédits  
0

### 3. Typologie du public et évolutions des situations

**Nombre de personnes accompagnées au cours de l'année**  
269

**Nombre d'entretiens réalisés au cours de l'année**  
621

**(genre) Nombre de femmes**  
142

**(genre) Nombre d'hommes**  
127

**(situation professionnelle) Nombre de personnes salariées à temps plein**  
67

**(situation professionnelle) Nombre de personnes salariées à temps partiel (hors étudiant)**  
20

**(situation professionnelle) Nombre de travailleurs/travailleuses non-salariés**  
3

**(situation professionnelle) Nombre de personnes demandeurs/demandeuses non-salariés**  
51

**(situation professionnelle) Nombre d'étudiants/étudiantes**  
3

**(situation professionnelle) Nombre d'inactifs/inactives**  
125

**(Age) Nombre de personnes ayant moins de 25 ans**  
13

**(Age) Nombre de personnes ayant entre 25 et 60 ans**  
191

**(Age) Nombre de personnes ayant plus de 60 ans**  
65

**(situation familiale) Nombre de ménages composés d'un couple sans enfant(s) ou personne(s) à charge**  
19

**(situation familiale) Nombre de ménages composés d'un couple avec enfant(s) ou personne(s) à charge**  
17

**(situation familiale) Nombre de ménages composés d'une personne seule avec enfant(s) ou personne(s) à charge**  
27

(Motif des difficultés du ménage) Perte d'emploi  
0

(Motif des difficultés du ménage) Autres causes  
0

(démarches réalisées au cours des accompagnements) Diagnostic budgétaire  
233

(démarches réalisées au cours des accompagnements) Accompagnement à la procédure de surendettement (montage ou suivi du dossier)  
55

(démarches réalisées au cours des accompagnements) Ouverture des droits  
107

(démarches réalisées au cours des accompagnements) Prise de contact/négociation avec les créanciers  
117

(démarches réalisées au cours des accompagnements) Accompagnement budgétaire  
161

(fin de l'accompagnement au cours de l'année) Nombre de ménages pour lesquels il y a eu une diminution du nombre d'impayés/augmentation du nombre de factures acquittées  
0

(fin de l'accompagnement au cours de l'année) Nombre de ménages pour lesquels il y a eu augmentation du reste-à-vivre  
0

Fin de l'accompagnement (terminé au cours de l'année) // Nombre d'accompagnements terminés suite à l'atteinte des objectifs initiaux  
79

Fin de l'accompagnement // Nombre d'accompagnements interrompus avant l'atteinte des objectifs initiaux (Suite à la demande de la personne, perte de contact...)  
42

**4. Activités collectives du PCB**

Nombre de sessions d'animations collectives organisées au cours de l'année  
5

Nombre total de personnes totales ayant participé aux sessions d'animations collectives  
331

Nombre de sessions de formations des intervenant(es) suivies au cours de l'année  
11

Nombre actuel de bénévoles affectés aux activités du PCB en Équivalent Temps Plein (ETP)  
0

**Nombre actuel de salariés affectés aux activités du PCB en Equivalent Temps Plein (ETP)**  
**2,9**

**Commentaires généraux sur l'activité (difficultés, bonnes pratiques, évolution de l'activité, des publics...)**

Difficultés : modifications annuelles des indicateurs sollicités lors du rapport d'activité sans en être informé au préalable ou en cours d'année et nous obligeant à reprendre l'ensemble des dossiers un par un pour y répondre. Evolution envisagée : en 2025, une permanence sociale devrait être mise en place au sein de l'espace séniors de la commune

**CONVENTION 2025**  
**CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINT CONSEIL BUDGET**  
**Annexe 3 :**  
**Budget prévisionnel du projet**

**COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ACTION**

**EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024**

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>Charges directes</b>	<b>Montant</b>	<b>Ressources directes</b>	<b>Montant</b>
60 - Achats	3 102,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats de matières et fournitures	1 524,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 579,00 €		
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	183 902,00 €
		Etat. Préférée(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	9 534,00 €	Ministère des solidarités	16 854,00 €
Locations	5 045,00 €		
Entretien et réparation	2 682,00 €		
Assurance		Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation	587,00 €		
62 - Autres services extérieurs	3 544,00 €	Conseil(s) Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraria	3 150,00 €		
Publicité, publication	64,00 €		
Déplacements, missions	70,00 €	Communes, communautés de communes ou agglomérations	
Services bancaires, autres	260,00 €	Pontault-Combault	187 048,00 €
63 - Impôts et taxes	2 253,00 €		
Impôts et taxes sur rémunération	2 253,00 €		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
64 - Charges de personnel	154 735,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	117 030,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	47 506,00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	629,00 €	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres secours, charges diverses	16 493,00 €	Cotisations	
		Dons manuels + Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	434,00 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
Charges indirectes réparties affectées au projet		Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>183 902,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>183 902,00 €</b>
Excéder prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
66 - Emploie des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
851 - Nuit à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
852 - Prestations		875 - Dons en nature	
854 - Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>